

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

Date du rapport : 17/06/2013

N° de rapport : **CONSIGNY 2494 17.06.13**

Valable jusqu'au: 16/06/2023 Type de bâtiment : **Maison Individuelle**

Nature: ensemble immobilier Année de construction : 1950 91,75 m² Surface habitable :

6 rue des Marguilliers Adresse:

46140 Castelfranc INSEE: 46062

Etage:

N° de Lot : NC

Propriétaire :

Monsieur CONSIGNY Paul Nom: Adresse: N°211 Logement Foyer l'albarède

46140 Luzech

Diagnostiqueur:

Signature:

1346V1000039 Référence

SOULIE Eric

ADEME:

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):

Nom: Adresse:

В **CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE**

Obtenues par la méthode **3CL - DPE**, version **2012**, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2011

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _e r)	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 9 852,93	25 420,55	1 127,17 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 561,83	6 609,52	228,77 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	12 414,76	32 030,07	1 581,42 € ⁽¹⁾

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement			
Consommation conventionnelle : 349,1 kWh _{EP} /m ² .an		Estimation des émissions : 20,44 kg _{eqCO2} /m².an			
Sur la base d'estimation à l'immeuble /	_au logement*	5387a3	amateur tour un return tourisseur.	Total control	
Logement économe	Logement	Faible éi	mission de GES	Logement	
≤ 50 A		≤ 5 A			
51 à 90 B		6 à 10 B			
91 à 150 C		11 à 20	С	20,44	
151 à 230 D		21 à 35	D	kg _{éqCO2} /m³.an	
231 à 330 E		36 a 55	E		
331 à 450 F	349,1 kWh _{Ep} /m².an	56 à 80	F		
> 450 G	EF	> 80	G		
Logement énergivore		Forte ér	nission de GES		

^{*} rayer la mention inutile



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement		Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation		
Murs:		Système de chauffage :	Système de production d'ECS :		
	aille moellons constitués d'un au / inconnu	Convecteur électrique NFC	Chauffe-eau vertical		
	aille moellons constitués d'un au / inconnu				
	aille moellons constitués d'un au / inconnu				
	aille moellons constitués d'un au / inconnu				
Toiture :		Emetteurs :	Système de ventilation :		
Bois sur solives bois		Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 91,75 m²)	Ventilation par ouverture de fenêtres		
Menuiseri :	es	Système de refroidissement : Aucun			
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage				
Porte 2	Bois Vitrée <30% simple vitrage				
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical				
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical				
Plancher b	oas:	Rapport d'entretien ou d'inspection	on des chaudières joint :		
Dalle béton		□ £ Oui £ No	on R Non requis		
Energi		antité d'énergie rigine renouvelable :	kWh _{EP} / m².an		

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun



D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- · Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

<u>Usages recensés</u>

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

<u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abatjour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

<u>Électroménager (cuisson,</u> réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	conso. conventionne lle en kWhEP/m².a	Effort investisseme nt	Économies	Rapidité du retour sur investisseme nt	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Ud < 1,7 W/m².K. En maison individuelle ce drédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.) Remplacement des fenêtres ou portefenêtrese en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.) Remplacement des fenêtres ou portefenêtrese en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	329,05		**	•	10 % * 10 % ** 10 % **

^{*} Taux pouvant être majoré

a



** Taux à 10 % pouvant être majorés à 18 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées .

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
∴ : moins de 100 € TTC/an ∴ : de 100 à 200 € TTC/an ∴ : de 200 à 300 € TTC/an ∴ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	

Commentaires:

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie :

http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature Etablissement du rapport :

Fait à **CAHORS** le **17/06/2013**

Cabinet: Cabinet SOULIE

Désignation de la compagnie d'assurance : ELITE INSURANCE Compagny

N° de police : 1301RCCEL000003431

Date de validité : **31/12/2013**

Date de visite : 17/06/2013 Nom du responsable : SOULIE Eric

Le présent rapport est établi par SOULIE Eric dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT

 N° de certificat de qualification : **C 1025** Date d'obtention : **01/01/2013**



Référence du logiciel validé :

Analysimmo DPE 3CL-2012

Référence du DPE :

1346V1000039L

Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnositqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique. En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.qouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
	Département	46 - Lot
	Altitude	0 m
S	Type de bâtiment	Maison individuelle
ılité	Année de construction	
Généralités	Surface habitable	0 m ²
Gén	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	0 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	
	Caractéristiques des planchers	
	Caractéristiques des plafonds	
ppe	Caractéristiques des baies	
elo	Caractéristiques des portes	
Enveloppe	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 0 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 0 m
	Caractéristiques de la ventilation	
les	Caractéristiques du chauffage	
Systèmes	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :



Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						
				DPE non réalisé à l'immeuble			
DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage	me systèmes de individuels de ou chauffage ou de production d'ECS ou collectifs et équipés		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal	
			individuel	individuels		d'ECS sans	autre que d'habitation
	Bâtiment		quand un DPE	Bâtiment		• -	d nubitation
	construit	construit	a déjà été	construit	construit	individuel	
	avant 1948	après 1948	réalisé à l'immeuble	avant 1948	après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à		X		
Utilisation des factures	X		l'immeuble	X		X	X

Pour plus d'informations :

<u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>, rubrique performance énergétique <u>www.ademe.fr</u>



CERTIFICAT DE QUALIFICATION cofrac Certificat N° C1025 Monsieur Eric SOULI€ Certifié duris le cadre du processus de certification PRIOI et/ou du processus de recertification PRII i consultatées sui verse publication confirment de l'ordinant con 2005-656 titre III du 8 ym 2005 et au decret 2005-1114 du 05 septembre 2005. central value ov 19(12)2012 au 18/12/2017 central value ou 21/11/2008 au 20/11/2019 Date d'établissement 04/01/2013 Christophe COUSSE DIRECTEUR PD9 Certification de compétence Versice 1 025712